**Service public de Wallonie**

Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement,

du Patrimoine et de l’Energie

Département de l’Energie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d’Irlande, 1

5100 JAMBES

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes requises

à l'adresse ci-contre :

Pour toute information :

**Département de l'Énergie**

http://energie.wallonie.be

ureba@spw.wallonie.be

Téléphone : 081 48 63 91 - Fax : 081 48 63 03

**Formulaire de demande de subside**

**UREBA**

*13 octobre 2022 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (arrêté UREBA)*

**QUI peut introduire une demande de subside ?**

Les SUBVENTIONS UREBA sont accessibles :

1° aux personnes de droit public : toutes personnes morales de droit public, d'une des catégories suivantes :

* toute ville ou commune;
* centre public d'action sociale;
* province;
* zone de police locale communale ou pluricommunale dotée de la personnalité juridique au sens de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
* zone de secours au sens de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;
* association intercommunale ou une autre association composée exclusivement de personnes de droit public;
* régies communales autonomes et les régies provinciales autonomes au sens du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

2° aux organismes non commerciaux :

* écoles ;
* hôpitaux ;
* piscines ;
* les autres organismes poursuivant :
un but philanthropique, scientifique, technique OU pédagogique
ET
dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement OU de la lutte contre l'exclusion sociale

En cas de doute sur l’éligibilité de votre institution, veuillez compléter le formulaire disponible sur [http://energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be/fr/ureba-exceptionnel-2013.html?IDC=6431&IDD=82969) via la rubrique « Aides et primes > Secteur public, non marchand, ASBL et autres cas » et joignez la réponse obtenue au présent formulaire.

**QUAND peut-on demander un subside dans le cadre du programme UREBA?**

1° pour les ***études*** (audit énergétique, étude de préfaisabilité), au plus tard ***six mois après*** la date de la facture ou de la note d’honoraires ;

2° pour les ***travaux*** (installation d’une comptabilité énergétique, travaux d’amélioration de la performance énergétique), ***PREALABLEMENT*\*** à la commande et à la mise en œuvre de ces travaux (laquelle ne peut avoir lieu avant la notification de la décision d’octroi de la subvention)

***\**** *lorsque les travaux présentent un caractère d’****urgence uniquement****, ces travaux peuvent débuter* ***avant*** *la décision d’octroi, pour autant qu’une* ***autorisation écrite*** *de débuter ces travaux ait été délivrée par l’Administration – attention : cette autorisation ne constitue pas une décision d’octroi !*

**Quel est le MONTANT du subside ?**

Le taux applicable à la base de calcul pour le montant de la subvention est de :

1° pour l’installation d’une comptabilité énergétique, la réalisation d’un audit énergétique, d’une étude de préfaisabilité ou pour l'élaboration d'une stratégie immobilière globale :

* 75 % des coûts éligibles ;

2° pour les travaux d’amélioration de l’enveloppe :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  Type de travaux |  Montant forfaitaire de base | Montant forfaitaire pour utilisation de matériaux bio-sourcés |
| Isolation du toit : Plafond/Plancher comble | 17 EUR/m2 | 19 EUR/m2 |
| Isolation du toit : Toiture en pente dans la structure | 36 EUR/m2 | 39 EUR/m2 |
| Isolation du toit : Sarking | 70 EUR/m2 | 77 EUR/m2 |
| Isolation du toit : Toiture plate | 59 EUR/m2 | 65 EUR/m2 |
| Isolation des murs | 40 EUR/m2 | 44 EUR/m2 |
| Isolation du sol | 16 EUR/m2 | 18 EUR/m2 |
| Remplacements des menuiseries extérieures | 225 EUR/m2 | 248 EUR/ m2 |

3° Pour les autres travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques :

* 40 % des coûts éligibles ;

Une majoration de 30 % sera accordée lorsque les travaux faisant l'objet de la subvention permettent d'atteindre :

* une consommation d'énergie finale inférieure ou égale à 80 kWh/m 2.an ou;
* une diminution de la consommation d'énergie finale de 65 % au moins,

# COORDONNÉES dE L’institution ou de l’organisme demandeur

## *VEUILLEZ COMPLETER UN FORMULAIRE (ET SES ANNEXES) PAR BATIMENT*

## *ET POUR CHAQUE CATEGORIE DE TRAVAUX REPRISE AU POINT 2.1.*

## *TOUS LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !*

## 1.1. Identification

|  |  |
| --- | --- |
| N° d’entreprise (BCE): |  |
| Dénomination : |  |
| Forme juridique : |  |
| Activité principale : |  |
| Légalement représentée par (personne qui engage l’institution et assume la responsabilité de la demande) : |
| ❑M. | ❑Mme | Prénom : |  | Nom : |  |
| Fonction : |  |
| Tél. : |  | Fax : |  |
| Courriel : |  |

## 1.2. Adresse du siège social

|  |  |
| --- | --- |
| Rue : |  |
| N° : |  | Boîte : |  |  |
| Code postal : |  | Localité : |  |

## 1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ❑M. | ❑Mme | Prénom : |  | Nom : |  |
| Fonction : |  |
| Tél. : |  | Fax : |  |
| Courriel : |  |

## 1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

|  |
| --- |
|  |

IBAN *(International Bank Account Number)* : BIC *(Bank Identifier Code)* :

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
|  |

# 2. Objet de la demande de subside

## 2.1. Etude/Travaux concernés par la demande de subside

**Chacune des catégories reprises ci-après fera l’objet d’un dossier séparé :**

* Réalisation d’un audit énergétique ;
* Réalisation d’une étude de préfaisabilité ;
* Elaboration d'une stratégie immobilière globale ;
* Installation d'une comptabilité énergétique ;
* Travaux de mise en conformité de l'installation électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ;
* Tavaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment :

a) les travaux d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ;

b) les travaux d'installation, remplacement ou amélioration des systèmes de ventilation ;

c) le calorifugeage et la régulation des systèmes existants, pour autant que le système n'ait pas fait l'objet d'un remplacement dans les cinq ans précédant la demande de subvention ;

d) l'installation, le remplacement et la modernisation des systèmes suivants recourant à des sources d'énergie renouvelables :

1° les pompes à chaleur ;

2° les installations solaire thermique ;

3° les chaudières biomasse ;

e) le remplacement et la modernisation des systèmes d'éclairage autant que le système n'ait pas fait l'objet d'un remplacement dans les 5 ans précédant la demande de subvention ;

f) les travaux d'installation, de remplacement ou d'amélioration d'une cogénération de qualité ;

g) l'installation de protections solaires extérieures ;

h) l'installation de refroidissement par ventilation naturelle ou hybride ;

i) l'installation ou l'extension d'un réseau de chaleur.

## 2.2. Identification du bâtiment concerné

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination : |  |
| Destination principale du bâtiment : |  |
| Rue : |  |
| N° : |  | Boîte : |  |  |
| Code postal : |  | Localité : |  |

## 2.3. Caractéristiques du bâtiment concerné

|  |  |
| --- | --- |
| Surface au sol (emprise au sol) : | m² |
| Surface latérale extérieure du volume chauffé : | m² |
| Volume chauffé : | m³ |

Brève description de l’étude ou des travaux :

|  |
| --- |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Montant total de l’étude/des travaux éligibles à subsidier : | euros TVAC |

# 3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

**Pour TOUS LES DEMANDEURS :**

* l’ensemble des informations techniques requises conformément au point 5. ANNEXE

**Pour les organismes non commerciaux :**

* la preuve d’éligibilité au programme UREBA

# 4. DÉCLARATION SUR L’HONNEUR ET SIGNATURE

|  |
| --- |
| Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) : |
| Prénom : |  | Nom : |  |
| certifie :que la présente demande est sincère et véritableavoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l’attribution des travaux et être conscient que leur non respect rendra impossible la liquidation du subsideavoir pris connaissance des exigences concernant les informations techniques à fournir (point 5. ANNEXE) avoir pris connaissance de l’obligation, pour l’installation d’une comptabilité énergétique ou pour les travaux d’amélioration de la performance énergétique, de communiquer à l’administration, pendant 5 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site [http://energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be/fr/ureba-exceptionnel-2013.html?IDC=6431&IDD=82969)) |
| Date   : | \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ | Lieu : |  |
|  |  |  |  |
| Signature : |  |

# 5. ANNEXE - Composition d’un dossier complet de demande de subside

**(RAPPEL : chacune des catégories reprises au 2.1. fera l’objet d’un dossier séparé)**

**Le dossier de demande de subvention contient :**

a) le cahier des charges ou descriptif des études ou audits, du matériel à installer ou des travaux à réaliser ;

b) la description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d’occupation ;

c) une copie du rapport de stratégie immobilière du demandeur ;

d) tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés.

**A. Pour les études (audit énergétique, étude de préfaisabilité, élaboration d'une stratégie immobilière globale) :**

a) l'audit énergétique, l'étude de préfaisabilité d'un investissement ou le rapport de la stratégie immobilière du demandeur ;

b) la copie de la facture détaillée des honoraires de l'audit énergétique, de l'étude ou de la stratégie ;

c) la copie de la preuve de paiement ;

d) le cas échéant, l'attestation de l'auditeur certifiant qu'il dispose, à la date de commande de l'audit énergétique, d'un agrément valable.

**B. Pour la réalisation de travaux visant l’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment ou l'installation d'une comptabilité énergétique :**

a) les données de consommations d'énergie pour les trois années précédant la demande de subvention ou, lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données relatives à la performance de l'enveloppe du bâtiment, permettant de déterminer une consommation d'énergie théorique ;

b) le devis estimatif détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel ou des travaux visés par la subvention ;

c) une note explicative relative au respect des critères techniques visés à l'annexe 1 ;

d) la justification de ce que les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre de la stratégie immobilière globale du demandeur ;

e) la copie du rapport d'audit établi pour le bâtiment ou la justification de ce que les travaux envisagés par la demande sont effectués conformément aux recommandations de l’audit ;

f) une note de calcul détaillée de l'économie d'énergie générée par les travaux envisagés, établie par l'auditeur conformément à ses missions ;

g) lorsque les travaux faisant l'objet de la demande de subvention ne font pas application des recommandations de l'audit, la note justificative établissant de l'intérêt de s'écarter des recommandations de l'audit et établissant que les travaux réalisés permettent de rencontrer les objectifs de la feuille de route de rénovation du bâtiment ;

h) lorsque les conditions fixées au point e) ne sont pas rencontrées, la note de calcul justificative détaillée des économies d'énergie générée par les travaux envisagés par la demande de subvention.

Lorsque le demandeur entend se prévaloir de la majoration de subvention visée à l'article 12, alinéa 1, il en fait mention dans sa demande et il démontre la possibilité de répondre aux conditions de l'article 12, par la note de calcul visée à l'alinéa 1 er, point f), ou, le cas échéant, point h).

# 6. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES de recours

Comme le veut la loi[[1]](#footnote-1), nous vous signalons que :

* les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
* ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
* vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
* vous pouvez exercer ce droit (d’accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

|  |
| --- |
| Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,Tél. gratuit 0800/19.199http://mediateur.wallonie.be**Que faire si, au terme de la procédure, vous n’êtes pas satisfait de la décision de l’administration wallonne ?***Adressez-vous à l’administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s’il est prévu dans la procédure*.*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d’adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.* |

1. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel. [↑](#footnote-ref-1)